

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Identification de l'organisme qui passe le marché :

**LYCEE FREDERIC JOLIOT-CURIE
4, Avenue des Goums
13400 AUBAGNE**

Tél. : 04 42 18 51 51

Fax : 04 42 18.77.46

e-Mail : ges.lyc.joliotcurie@ac-aix-marseille.fr

**Prestation de voyages et sorties pour diverses destinations
Pour la période de janvier 2021 / décembre 2021**

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 5 novembre 2020 12H

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DURÉE DU MAPA	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	4
4.2 - ASSURANCES	5
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	5
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestation de voyages pour diverses destinations.**

Lieu d'exécution : Lycée-Joliot Curie 13400 AUBAGNE

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de **l'article 25 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics

Cette consultation sera passée en application de la technique des Marchés à procédure adaptée, selon les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 34 du décret du 25 mars 2016 sur la publicité des MAPA ;

1.3 - Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en lots. Il est possible de ne pas répondre à tous les lots

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur public est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du MAPA est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Services de voyages. (635150002)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du MAPA

La durée du MAPA est fixée à l'acte d'engagement en fonction de chaque lot.

Date de la publicité : 17/10/2020

Date limite de réception des offres : 05/11/2020 à 12h

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes, ou prestations supplémentaires ou alternatives sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures dématérialisées sont déposées sur la plateforme CHORUS Pro, avec utilisation du SIRET du Lycée N° 191 315 498 00011

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées **par l'article 14 du Code des marchés publics.**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par **l'article 15 du Code des marchés publics.**

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E)
- UN PROJET PEDAGOGIQUE PAR LOT PAR VOYAGE

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://mapa.ajj-france.com/mapa/marche/99428/show>, de la plateforme dématérialisée de l'AJJ Gestion pour l'Education.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant **obligatoirement** les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit fournir les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à **l'article 48 du décret des marchés publics** :

1 - Copie du ou des jugements prononcés :

2 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à **l'article 48 du décret des marchés publics** ;

Pièces de l'offre :

1- Un devis par voyage indiquant :

- Le détail quantitatif
- Le montant de l'assurance par participant au voyage HT
- Le montant de l'assurance par participant au voyage TTC
- Une notice descriptive des conditions d'octroi des garanties d'assurance sera impérativement fournie par le candidat.
- Le montant total du voyage hors assurance par participant HT
- Le montant total du voyage hors assurance par participant TTC
- Le prix total (voyage + assurance) HT
- Le prix total (voyage + assurance) TTC
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

2- Le détail quantitatif estimatif remplis

4.2 - Assurances

L'offre de prestation inclut obligatoirement une proposition d'assurance correspondante aux différentes garanties suivantes :

- Une garantie annulation dans le cas d'une interdiction de voyager ou de refus d'autoriser le séjour ou le voyage, émanant d'une autorité de tutelle : le ministère de l'Education nationale, le ministère des Affaires étrangères, la préfecture, le rectorat, la DSDEN, la région PACA. Ce risque est couvert jusqu'au jour du départ.
- Une garantie groupe dans le cas de maladie, accident, hospitalisation, décès d'un proche dûment justifié. Le participant du groupe peut ainsi annuler. Ce risque est couvert jusqu'à la veille du départ.

Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à **l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** au moyen des critères suivants :

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité des prestations	40%
2-Valeur technique / logistique du candidat	40%
3 prix total par personne TTC	20%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les offres ne portant pas sur tous les lots ne seront pas écartées.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission exceptionnelle sous support papier

Dans les cas d'exception prévues par le code de la commande publique, les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Prestation de voyages et sorties pour divers destination</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Lycée Joliot Curie
4 Avenue Goums
13400 AUBAGNE
Tel : 04 42 18 51 51
Fax : 04 42 18 51 46**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** si le candidat est en redressement judiciaire et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

6.2 – Transmission électronique

L'acheteur public opte pour la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : **<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/99428/show>**. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est unique sauf exceptions mentionnées point 6.1.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature si le candidat est en redressement judiciaire et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- word (.doc)
- excel (.xls)
- PDF

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande électronique à :

Renseignements :

Question est réponse sur le profil acheteur :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/99428/show>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Voies et délais de recours

Le recours pour excès de pouvoir (art 421-1 et suivants du CJA) : dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Possibilité de faire précéder ce recours d'un recours administratif auprès de l'acheteur public dans les mêmes délais qui proroge d'autant le délai du recours pour excès de pouvoir ;

Le référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L.551-1 à L551-4 et R551-1 du CJA) ;

Le recours de pleine juridiction : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti d'une demande fondée sur l'article L521-1 du CJA tendant à la suspension de l'exécution du marché ;

Le recours indemnitaire : dans un délai de deux mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'acheteur public : pendant plus de deux mois à compter de la demande préalable (art R421-1 et suivants du CJA);

Le référé contractuel : ouvert aux candidats évincés, qui doit être introduit dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille